



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2024_04_141

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RENOUVELLEMENT DU RESEAU GAZ ET BRANCHEMENTS
D169 – RUE HENRI DURRE
A COMPTER DU 22 AVRIL 2024.**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la Société ATMI domiciliée à URCEL (02000), pour le compte de GRDF de réglementer la circulation et le stationnement sur la D169 – Rue Henri Durre à Raismes (59590), à compter du 22 avril 2024 afin d'y entreprendre des travaux de renouvellement du réseau gaz et reprise des branchements.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Des travaux de renouvellement du réseau gaz et reprise des branchements pour le compte de GRDF de Valenciennes vont être effectués sur le D169 – rue Henri Durre par la Société ATMI du 22 avril au 31 mai 2024.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la circulation se fera par feux tricolores sous alternat et la vitesse sera limitée à 30 km/h, assortie d'une interdiction de doubler.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur toute la longueur du chantier.

Article 4 : Le cheminement des piétons sera dévié par panneaux.

Article 5 : La Société ATMI veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 6: L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par la Société ATMI sous sa seule et entière responsabilité.

Article 7 : la Société ATMI, devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Centre Technique Opérationnel de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Au Responsable du Service Voirie de la Ville de Raismes
- L'entreprise ATMI

Raismes, le 11 avril 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation
Le conseiller municipal délégué
Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le	11 AVR. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	
Document exécutoire du	11 AVR. 2024
Notifié le	11 AVR. 2024